

PRÉSIDENTE

Direction Juridique et
d'Administration
Générale

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

Bureau du Secrétariat
de l'Assemblée

6 route des Artifices,
Baie de la Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 00

Courriel :
dja.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Indri SURATNO

N° 17311-2018/4-
ISP/DJA

ANNÉE 2018
N° 13-2018/RAP-COM

RAPPORT
de la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG)
du mardi 3 juillet 2018

Le **mardi 3 juillet 2018 à 14 heures**, la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG) s'est réunie sous la présidence de Mme Sutita Sio-Lagadec, rapporteur de la commission, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 17339-2018/1-ACTS** : projet de délibération relative à l'accueil des volontaires du service civique par la province Sud ;
- **Rapport n° 17189-2018/1-ACTS** : projet de délibération modifiant les dispositions de l'article 21 du code des débits de boissons de la province Sud.

Présents :

Mme Nina Julié, Mme Rusmaeni Sanmohamat, et Mme Sutita Sio-Lagadec.

Absents :

Mme Sonia Backès, Mme Marie-Françoise Hmeun, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga et Mme Corine Voisin.

Procuration(s)* :

Mme Marie-Françoise Hmeun à Mme Sutita Sio-Lagadec

Mme Corine Voisin à Mme Nina Julié.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 3 membres présents et 5 membres absents.

Participaient également aux travaux de la commission en qualité de conseillers de l'assemblée de la province Sud :

Mme Isabelle Champmoreau, Mme Monique Jandot, M. Yoann Lecourieux et Mme Ithupane Tieoue.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Michel, président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Didier Arsapin, directeur des finances (DFI) ;

M. Jacques Beaujeu, directeur adjoint du développement rural (DDR) ;

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DJA) ;

M. Alexandre Brianchon, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;

M. Jean-Baptiste Friat, directeur de la culture (DC) ;

Mme Bertille Jouan-Ligne, directrice de l'équipement de la province Sud (DEPS) ;
M. Roger Kerjouan, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;
M. Jean-Marie Lafond, directeur de l'environnement (DENV) ;
Mme Élisabeth Léonard, chef de service adjointe des relations administratives (SRA/DJA) ;
M. Philippe Le Poul, directeur de la jeunesse et des sports (DJS) ;
Mme Sarah Lespinasse, directrice des ressources humaines (DRH) ;
M. Denis Loche, directeur du système d'information (DSI) ;
M. Ludovic Lombard, chef du service des relations administratives (SRA/DJA) ;
M. Michel Oedi, chef de service des affaires budgétaires (SAB/DFI) ;
Mme Ericka Pangrani, directrice adjointe de l'enseignement de la province Sud (DES) ;
Madame Lindsay Ragué, gestionnaire-rédacteur du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DJA) ;
Mme Indri Suratno, gestionnaire-rédacteur du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DJA) ;
M. Olivier Thupako, directeur du logement (DL) ;
M. Charles Vakié, secrétaire générale adjoint chargé du développement durable (SGA-DD) ;
M. François Waia, directeur provincial de l'action sociale et de la santé (DPASS).

Bien que le quorum de la commission du personnel et de la réglementation n'ait pas été atteint à l'heure de la convocation, la réunion de cette commission a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquée à 14 heures, cette réunion a débuté plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*.

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **rapport n° 17339-2018/1-ACTS** : projet de délibération relative à l'accueil des volontaires du service civique par la province Sud ;

Prévu par la loi du 10 mars 2010 en métropole, l'engagement de service civique, d'une durée de 6 à 12 mois, est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Ses domaines d'intervention, reconnus prioritaire pour la Nation, recouvrent notamment la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, le sport et l'environnement.

L'engagement s'effectue au profit du public principalement sur le terrain et dans des missions favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale. Il donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat (environ 61 000 francs CFP mensuels) et d'un soutien complémentaire de la collectivité d'accueil (environ 13 000 francs CFP mensuels). Ce régime ouvre droit à la protection sociale, l'engagement peut être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public préalablement agréés à cet effet par l'Agence du Service Civique Nationale (ASCN).

Le service civique est particulièrement encadré à plusieurs titres :

- concernant les missions : celles-ci ne doivent en aucun cas relever d'un emploi permanent ni être nécessaire au fonctionnement de la structure ;
- concernant le bénéficiaire : celui-ci bénéficie de formations spécifiques l'une portant sur le domaine de la sécurité l'autre concernant l'engagement citoyen ;
- concernant l'encadrement du bénéficiaire : un mécanisme de tutorat est prévu, le tuteur du volontaire étant lui-même formé à cette tâche.

L'objectif de l'engagement de service civique est de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences et réfléchir à leur propre avenir tant citoyen que professionnel. L'intérêt de cet engagement vise aussi à permettre à des jeunes de toutes origines sociales et culturelles de se côtoyer et de prendre conscience de la diversité de notre société.

Cet engagement prend donc tout son sens en Nouvelle-Calédonie. L'enquête actuellement menée par la DJS auprès des jeunes démontre d'ores et déjà le fort souhait de cette population de se mobiliser et de s'engager dans les problématiques sociales et environnementales touchant la Nouvelle-Calédonie.

La province Sud s'est engagée dès 2011 dans ce processus grâce à l'intermédiation de la mission d'insertion des jeunes (MIJ), disposant d'un agrément national en lien avec l'union nationale des missions locales (UNML). Plusieurs services civiques ont été accueillis dans les directions de la province dans les domaines de l'environnement, la jeunesse, la culture.

Il convient toutefois de constater que, malgré son potentiel, ce dispositif est peu connu et peu déployé sur le territoire. A ce jour il est utilisé, notamment, par l'intermédiation de la MIJ, la FOL et le CTOS. Ces associations s'appuient sur des critères différents en termes de thématiques et de missions et visent chacune des publics qui sont spécifiques à leur secteur d'intervention.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire que la province Sud se saisisse elle-même du dispositif afin de développer un service de proximité au bénéfice des populations mais aussi dans un but d'engagement et de mobilisation de la jeunesse. Il s'agira ainsi de développer au niveau provincial le service civique au sein de ses directions et, dans un second temps, auprès d'associations par le biais de l'intermédiation. Les directions concernées devraient être plus particulièrement la DJS (déjà moteur sur le dispositif), la DC, la DES, la DENV, la DPASS, la DL et la DEFE ainsi que la mission à la condition féminine.

La valeur ajoutée d'un agrément provincial consiste notamment à pouvoir entrer en relation avec toutes les typologies de publics concernés par le service civique et de rendre le dispositif plus efficient.

A ce titre, il vous est donc proposé d'habiliter le Président de la province Sud à solliciter auprès de l'Etat une demande d'agrément pour accueillir directement des volontaires relevant du service civique.

En propos liminaires, M. Michel a indiqué que l'objet du projet de délibération soumis à l'avis de la commission consiste en l'habilitation du président de l'assemblée de la province Sud à demander l'agrément auprès de l'Etat, afin que la collectivité puisse bénéficier de la mise à disposition de volontaires du service civique au sein des services de la collectivité. En effet, ce dispositif est très peu utilisé à ce jour, seulement à la moitié de son potentiel, alors qu'il représente un intérêt évident et qu'il peut concerner une part importante de la jeunesse de la Nouvelle-Calédonie. Par ailleurs, cette démarche d'agrément s'inscrit dans le cadre de l'enquête qu'effectue actuellement, et depuis plusieurs mois, la province Sud auprès de la jeunesse. L'obtention de cet agrément permettrait ainsi d'utiliser ce dispositif, co-financé par l'Etat, de façon plus optimale.

Dans la discussion générale, Mme Sanmohamat a souhaité savoir si un quota était défini par structures susceptibles d'utiliser le dispositif de service civique. Mme Lespinasse a répondu qu'un nombre de postes relatifs au service civique est indiqué dans la demande d'agrément faite par la collectivité. Par la suite, l'agrément et le nombre de postes sont accordés en fonction de cette demande, des missions qui y sont inhérentes, et du budget global dont dispose l'agence nationale de service civique. A l'heure actuelle, le nombre de postes de service civique utilisé est bien moindre que le nombre initialement demandé et accordé. Aussi, il conviendrait d'exploiter ce fort potentiel. En complément, M. Le Poul a confirmé que sur un budget alloué pour 400 postes de service civique pour la Nouvelle-Calédonie, qui peuvent se répartir selon les agréments, accordés soit directement par l'agence nationale de service civique, soit par l'union nationale des missions locales, seuls 200 postes sont utilisés. De fait, aussi bien pour la collectivité que pour la Mission Insertion des Jeunes (MIJ), le potentiel reste important.

En outre, M. Michel a précisé que la Nouvelle-Calédonie dispose d'une possibilité de bénéficier de 400 postes par an, et seule la moitié est utilisée par toutes les collectivités du

territoire confondu, alors que la Polynésie Française bénéficie d'un quota effectif de 800 postes. De fait, la collectivité a une marge de progression sur un dispositif financé majoritairement par l'Etat, qui n'est pour autant pas utilisé, alors qu'il pourrait être mobilisé au profit de la jeunesse, qui en a besoin.

Par ailleurs, Mme Sanmohamat a souhaité signaler que ce dispositif est peu connu du public. En effet, il semblerait que ce soient les conseillers de la MIJ qui indiquent son existence à une jeunesse pourtant en recherche d'activités. Il serait cependant important de préciser que les postes de volontaires du service civique dont il est question sont des missions ponctuelles et non des emplois. Sur ce point, le dispositif vise des missions d'intérêt général orientées notamment vers l'environnement et la solidarité, propres à intéresser le public visé. Elle a également indiqué qu'il reviendrait aux différentes directions de la province Sud d'informer le public et les associations susceptibles d'utiliser le service civique sur le cadre dans lequel s'inscrivent les missions et sur leur coût. En outre, ce dispositif permettrait de résoudre une partie des problématiques en matière d'effectifs pour ces associations et en matière de formations pour le public concerné.

Mme Tieoue a souhaité avoir des précisions concernant le dispositif lorsqu'il concerne des personnes handicapées. M. Michel a répondu qu'elles bénéficient d'une dérogation à la limite d'âge, élargie, dans ce cas, à 30 ans au lieu de 25 ans.

En outre, Mme Tieoue a demandé s'il fallait inscrire ce dispositif au budget, et dans quel délai la province pourrait en bénéficier. En réponse, M. Michel a rappelé qu'avant de définir ce cadre, la collectivité se doit d'obtenir l'agrément pour qu'il ne soit plus nécessaire de passer par des structures telles que la MIJ, la fédération des œuvres laïques, ou autres associations. Le cadre et les orientations d'utilisation de ce dispositif feront l'objet d'un débat ultérieur. Ils seront définis selon les résultats de l'enquête sur la Jeunesse, menée actuellement et évoquée plus tôt, et feront certainement partie des travaux de la prochaine mandature, compte-tenu des délais.

S'agissant de l'aspect budgétaire et de la couverture sociale des jeunes, et du fait qu'à l'heure actuelle, le dispositif semble être géré par la MIJ, Mme Tieoue a souhaité savoir dans quelles proportions les coûts seraient supportés par la collectivité d'une part et par la MIJ d'autre part. En réponse, M. Michel a rappelé que la province Sud finance la MIJ, et que la part de la collectivité était donc automatiquement inscrite dans son budget.

Mme Tieoue a demandé si, par cette demande d'agrément, la collectivité souhaitait ainsi pallier le manque d'avancée du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sur le dossier du service civique calédonien. M. Michel a répondu qu'il s'agissait surtout pour la province Sud d'utiliser le fort potentiel de ce dispositif fourni et financé par l'Etat dans la mesure où il ne semblait effectivement pas optimisé par les autres collectivités, alors qu'il répondrait aux problématiques de la Jeunesse.

Enfin, Mme Sanmohamat a souhaité savoir s'il incombait à l'agence nationale de service civique de prendre en charge les coûts de couverture sociale dans le cadre des missions. Mme Lespinasse a indiqué que la collectivité avançait les frais de couverture sociale, et ceux-ci étaient effectivement remboursés par l'agence. M. Michel a alors précisé que cet aspect, et notamment sur son volet de cotisations des retraites, posait quelques difficultés avec la CAFAT, dans la mesure où lesdites cotisations n'étaient pas inscrites sous un numéro de couverture sociale nationale, et qu'il convenait d'en discuter avec l'Etat. Pour conclure, Mme Sio-Lagadec a rappelé que la loi du pays relative au service civique avait permis de régler cette problématique.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Nina Julié, Mme Rusmaeni Sanmohamat, Mme

- rapport n° 17189-2018/1-ACTS : projet de délibération modifiant les dispositions de l'article 21 du code des débits de boissons de la province Sud.

Le code des débits de boissons de la province Sud permet la délivrance d'autorisations de débits de boissons temporaires, à emporter, en faveur des fabricants et revendeurs de boissons alcooliques ou fermentées dans le cadre d'expositions, fêtes publiques ou foires notamment celles liées à la promotion de la gastronomie.

Ces débits sont soumis aux horaires de vente précisés à l'article 21 du code des débits de boissons, soit, pour de la vente à emporter (3^{ème} et 5^{ème} classe) :

- dans les communes de Dumbéa, Nouméa et Mont-Dore :
 - a) de 6 h à 21 h du lundi au jeudi, sous réserve des horaires mentionnés au b ;
 - b) de 6 h à 12 h les vendredis, samedis, dimanches, veilles de jours fériés et mercredis non situés en périodes de congés scolaires ;
- dans la commune de Païta :
 - a) de 6 h à 21 h du lundi au jeudi, sous réserve des horaires mentionnés au b ;
 - b) de 6 h à 11 h 30 les vendredis, samedis, dimanches, veilles de jours fériés et mercredis non situés en périodes de congés scolaires ;

Les différents salons, fêtes ou foires sont organisés, plus généralement, du jeudi au dimanche, soit durant les week-ends, jours contraints par des restrictions d'horaires de vente de l'alcool qui entraînent la fermeture de la vente à 12h voir à 11h30 selon la commune. Les débitants ne pouvant donc dans ce cas promouvoir leurs produits par la dégustation et la vente de leurs bouteilles les après-midi à partir du vendredi.

Or, c'est l'après-midi que ce type de manifestation rencontre le plus fort taux d'affluence. D'autre part, les bénéficiaires de ces autorisations, ainsi que leur clientèle, ont un comportement responsable et il n'est pas constaté les dérives qui ont conduit, pour les commerces ordinaires vendant de l'alcool à emporter, à mettre en place des interdictions sur les horaires de vente.

Dès lors, afin de ne pas pénaliser la tenue de ces événements et de répondre aux besoins des organisateurs comme des revendeurs, il est proposé de compléter l'article 21 du code des débits de boissons de la province Sud pour offrir la possibilité au président de l'assemblée de la province Sud ou, lorsqu'il a compétence délégué, au maire de la commune intéressée, de déroger aux horaires mentionnés plus haut. Cette dérogation accordée sera inscrite sur l'arrêté d'autorisation temporaire accordée à chaque professionnel.

Une telle modification peut être opérée directement par le Bureau de l'assemblée puisque le dernier alinéa de l'article 21 précise que : « *le Bureau de l'assemblée de la province Sud est habilité, après avis de la commission du personnel et de la réglementation générale, à modifier les dispositions du présent article* ».

En propos liminaires, M. Michel a indiqué que la modification du code des débits de boissons soumis à l'avis de la commission s'inscrit dans le cadre d'événements ponctuels, comme celui de la foire de Bourail, prévue le 15 août prochain. En effet, les exposants à l'occasion de cette foire risquent de ne pas pouvoir proposer de dégustation d'alcool et de ventes à emporter de boissons produites localement, compte-tenu de la réglementation en vigueur. En complément, M. Kerjouan a indiqué que la problématique s'était posée l'année dernière, et que la demande d'intégration de cette dérogation auprès de la province Sud a été formulée tardivement. De fait, la collectivité n'a pas pu prendre les mesures nécessaires, et a choisi de faire preuve d'une certaine indulgence concernant ces dégustations et de ventes d'alcool, tout en précisant qu'une modification de la réglementation serait proposée avant la prochaine foire de Bourail.

Dans la discussion générale, Mme Tieoue a demandé qu'il soit bien précisé que cette

autorisation est temporaire, et qu'elle n'est délivrée que si le revendeur fournit des justificatifs suffisants. En réponse, M. Michel a confirmé que cette dérogation n'est accordée que dans le cadre de ces événements, avec des justificatifs précis à l'appui.

Par ailleurs, Mme Tieoue a souhaité que lui soit confirmé que toute personne répondant à ces critères pouvait obtenir cette autorisation, sans discrimination. Elle a cité l'exemple du festival de musique Blackwoodstock qui a eu lieu à Moindou, où des ventes d'alcool ont été autorisées. En réponse, M. Michel a indiqué qu'il n'avait pas connaissance de refus qui pourraient illustrer des différences de traitement dans les demandes, et il a assuré que la consigne sera donnée pour qu'aucune discrimination ne soit faite en la matière.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 et 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Nina Julié, Mme Rusmaeni Sanmohamat, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin).

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de la commission a clôturé la réunion à 15 heures.

**Le rapporteur de la commission du
personnel et de la réglementation générale**

The image shows the official seal of the 'Assemblée de la Province de Nouvelle-Calédonie' (Assembly of the Province of New Caledonia). The seal is circular with a blue border containing the text 'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE DE NOUVELLE-CALEDONIE'. Inside the seal is a central emblem featuring a map of the island and other symbols. Overlaid on the right side of the seal is a handwritten signature in blue ink.

Sutita Sio-Lagadec